

**DELIBERATION N° 21-A-026 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE  
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

**TITRE : BUDGET RECTIFICATIF N°1 2021**

**VISA :**

- Vu le code de l'Environnement,
- Vu la Loi N°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA),
- Vu le décret N°2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le 11<sup>ème</sup> Programme d'Intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau ARTOIS-PICARDIE,
- Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau ARTOIS-PICARDIE du 17 février 2021,
- Vu les articles 175, 176 et 177 du décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique (GBCP),
- Vu la délibération du Conseil d'Administration n°20-A-025 du 13 novembre 2020 approuvant le Budget Initial 2021
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 2 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 02 juillet 2021,

**Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :**

**ARTICLE 1 -**

Le Conseil d'Administration approuve les autorisations budgétaires suivantes :

- 139,6 ETPT sous plafond et 2,5 ETPT hors plafond
- 173 657 999 € d'autorisations d'engagement dont :
  - \* 11 600 000 € personnel
  - \* 3 435 000 € fonctionnement
  - \* 157 235 999 € intervention
  - \* 1 387 000 € investissement
- 191 213 000 € de crédits de paiement
  - \* 11 600 000 € personnel
  - \* 3 580 000 € fonctionnement
  - \* 174 498 000 € intervention
  - \* 1 535 000 € investissement
- 146 294 000 € de prévisions de recettes
- - 44 919 000 € de solde budgétaire (déficit)

**ARTICLE 2 -**

Le Conseil d'Administration approuve les prévisions budgétaires suivantes :

- - 45 226 000 € de variation de trésorerie (prélèvement)
- - 47 019 000 € de résultat patrimonial (perte)
- - 45 434 000 € d'insuffisance d'autofinancement
- - 52 588 000 € de variation de fonds de roulement (prélèvement)

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

LE PRÉSIDENT DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION

Michel LALANDE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE

Thierry VATIN

Publié le

07 JUIL. 2021

Sur le site internet de l'Agence

**TABLEAU 1**  
**AUTORISATIONS D'EMPLOIS - BUDGET RECTIFICATIF 2021 N°1**

**POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

**Tableau des autorisations d'emplois**

Emplois	Sous plafond LFI (a)	Hors plafond LFI (b)	Total organisme (= a + b)
Emplois rémunérés par l'organisme en ETPT	139,60	2,5	142,1

Rappel du plafond d'emplois notifié par le responsable du programme en ETPT (c) : 139,60

NB: Pour les opérateurs de l'Etat, l'autorisation d'emplois sous plafond LFI (a) doit être inférieure ou égale au plafond notifié par le responsable du programme chef de file du budget général de l'Etat (c).

**POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme (décomptant dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme) et des autres dépenses de personnel

	EMPLOIS SOUS PLAFOND LFI		EMPLOIS HORS PLAFOND LFI		PLAFOND ORGANISME	
	ETPT	Dépenses de personnel	ETPT	Dépenses de personnel	ETPT	Dépenses de personnel
<b>TOTAL DES EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DES AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL (1 + 2 + 3 + 4)</b>	<b>139,60</b>	<b>11 523 000,00 €</b>	<b>2,5</b>	<b>77 000,00 €</b>	<b>142,10</b>	<b>11 600 000,00 €</b>
<b>1 - TITULAIRES</b>	<b>18,87</b>	<b>1 793 326,36 €</b>			<b>18,87</b>	<b>1 793 326,36 €</b>
* Titulaires État	18,87	1 793 326,36 €	-	-	18,87	1 793 326,36 €
* Titulaires organisme (corps propre)			-	-	-	-
<b>2 - CONTRACTUELS</b>	<b>120,73</b>	<b>9 566 673,64 €</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>120,73</b>	<b>9 566 673,64 €</b>
* Contractuels de droit public	120,73	9 566 673,64 €	-	-	120,73	9 566 673,64 €
- CDI	120,73	9 566 673,64 €	-	-	120,73	9 566 673,64 €
- CDD	-	-	-	-	-	-
- Titulaires détachés sur contrat auprès de l'organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	-	-	-	-	-	-
* Contractuels de droit privé	-	-	-	-	-	-
- CDI	-	-	-	-	-	-
- CDD	-	-	-	-	-	-
<b>3 - CONTRATS AIDES</b>			<b>2,50</b>	<b>77 000,00 €</b>	<b>2,50</b>	<b>77 000,00 €</b>
<b>4 - AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL (autres agents rémunérés à l'acte, à la tâche, prestations sociales, allocations diverses, impôts et taxes associés ...)</b>		<b>163 000,00 €</b>				<b>163 000,00 €</b>

\* Dépenses de personnel relevant de l'enveloppe de dépenses de personnel du budget de l'organisme (en AE=CP). Le total des dépenses de personnel mentionné dans le tableau ci-dessus doit être égal au montant des dépenses de personnel figurant dans le tableau des autorisations budgétaires. Par ailleurs, le total des emplois doit être égal au plafond d'autorisation d'emplois voté par l'organisme délibérant.

**POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

(Mises à dispositions sortantes - ETPT et dépenses de personnel inclus dans le précédent tableau)

	EMPLOIS EN FONCTION DANS UNE AUTRE ENTITE, REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DECOMPTES DANS SON PLAFOND D'AUTORISATION D'EMPLOIS	
	ETPT	Dépenses de personnel
<b>EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME (5 + 6)</b>	-	-
<b>5 - EMPLOIS REMBOURSES A L'ORGANISME</b>	-	-
<b>6 - EMPLOIS NON REMBOURSES A L'ORGANISME</b>	-	-

\*\* Nombre d'emplois en ETPT décomptés dans le plafond d'autorisation d'emplois de l'organisme soumis au vote de l'organe délibérant et dépenses afférentes relevant de l'enveloppe de personnel du budget de l'organisme

**POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

(Mises à dispositions sortantes - ETPT et dépenses de personnel inclus dans le précédent tableau)

	EMPLOIS EN FONCTION DANS L'ORGANISME, REMUNERES PAR LUI ET NON DECOMPTES DANS SON PLAFOND D'AUTORISATION D'EMPLOIS	
	ETPT	Dépenses de personnel
<b>EMPLOIS NON REMUNERES PAR L'ORGANISME (7 + 8)</b>	-	-
<b>7 - EMPLOIS REMBOURSES PAR L'ORGANISME</b>	-	-
<b>8 - EMPLOIS NON REMBOURSES PAR L'ORGANISME</b>	-	-

\*\* Nombre d'emplois en ETPT décomptés dans le plafond d'autorisation d'emplois de l'organisme soumis au vote de l'organe délibérant et dépenses afférentes relevant de l'enveloppe de personnel du budget de l'organisme

**TABLEAU 2 : AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES - BUDGET RECTIFICATIF 2021 N°1**

Nature	Compte Financier 2020	Budget 2021 après budget rectificatif n° 1	Ecart entre le Budget rectificatif n°1 et le budget initial 2021 voté (13/11/2020)
<b>AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT</b>			
Personnel	11 454 614,35 €	11 600 000,00 €	- €
Dont contribution employeur au CAS Pension	1 641 542,14 €	1 650 000,00 €	1 198 000,00 €
Fonctionnement	2 376 759,11 €	3 435 000,00 €	83 000,00 €
Intervention	192 277 933,28 €	157 235 999,00 €	2 620 999,00 €
Investissement	1 108 742,57 €	1 387 000,00 €	- €
<b>TOTAL DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT</b>	<b>207 218 049,31 €</b>	<b>173 657 999,00 €</b>	<b>2 703 999,00 €</b>

<b>CREDITS DE PAIEMENT</b>			
Personnel	11 454 614,35 €	11 600 000,00 €	- €
Dont contribution employeur au CAS Pension	1 641 542,14 €	1 650 000,00 €	1 198 000,00 €
Fonctionnement	2 214 186,78 €	3 580 000,00 €	83 000,00 €
Intervention	134 207 739,84 €	174 498 000,00 €	- 2 141 091,00 €
Investissement	1 173 712,35 €	1 535 000,00 €	- €
<b>TOTAL DES CREDITS DE PAIEMENT</b>	<b>149 050 253,32 €</b>	<b>191 213 000,00 €</b>	<b>- 2 058 091,00 €</b>

<b>RECETTES</b>				
<b>Globalisés</b>	Subvention pour charges de service public	-	-	-
	Autres financements État	-	-	-
	fiscalité affectée	143 265 983,89 €	140 240 000,00 €	2 872 940,00 €
	Autres financements publics	130 000,00 €	1 403 000,00 €	- €
	Ressources propres	2 011 430,82 €	2 568 000,00 €	365 000,00 €
<b>Fléchées</b>	Financement de l'Etat fléchés	-	2 083 000,00 €	- 2 058 091,00 €
	Autres financements publics fléchés	-	-	-
	Ressources propres fléchées	-	-	-
<b>TOTAL DES RECETTES</b>		<b>145 407 414,71 €</b>	<b>146 294 000,00 €</b>	<b>1 179 849,00 €</b>

<b>SOLDE BUDGETAIRE</b>	<b>- 3 642 838,61 €</b>	<b>- 44 919 000,00 €</b>	<b>3 237 940,00 €</b>
-------------------------	-------------------------	--------------------------	-----------------------



**TABLEAU 4 : EQUILIBRE FINANCIER - BUDGET RECTIFICATIF 2021 N°1**

Besoins (Utilisation des financements)	Compte Financier 2020	Budget 2021 après budget rectificatif n° 1	Ecart entre le Budget rectificatif n°1 et le budget initial 2021 voté (13/11/2020)
Solde budgétaire (déficit)	3 642 838,61 €	44 919 000,00 €	-
Déficit sur l'exercice de recettes budgétaires fléchées			
Nouveaux prêts (Capital), Remboursements d'emprunts, Dépôts et cautionnements , Avance de trésorerie RMC	41 969 808,68	38 500 000,00 €	-
Opérations au nom et pour le compte de tiers	131 569 716,19	182 545 000,00 €	41 602 060,00 €
Autres décaissements sur comptes de tiers (*)	260 944,79	- 8 300 000,00 €	-
<b>Sous - Total [1]</b>	<b>177 443 308,27 €</b>	<b>257 664 000,00 €</b>	<b>41 602 060,00 €</b>
<b>Abondement de la trésorerie disponible [2] - [1]</b>	-	-	<b>279 940,00 €</b>
<i>dont Abondement de la trésorerie fléchée</i>			
<i>dont Abondement de la trésorerie non fléchée</i>			<b>279 940,00 €</b>
<b>Total des besoins</b>	<b>177 443 308,27 €</b>	<b>257 664 000,00 €</b>	<b>41 882 000,00 €</b>

Financement (couverture des besoins)	Compte Financier 2020	Budget 2021 après budget rectificatif n° 1	Ecart entre le Budget rectificatif n°1 et le budget initial 2021 voté (13/11/2020)
Solde budgétaire (excédent)	-	-	3 237 940,00 €
Excédent sur l'exercice de dépenses budgétaires fléchées			
Remboursements des prêts (capital), Nouveaux emprunts, Dépôts et cautionnements, Avance de trésorerie de l'Agence de l'Eau RMC	30 670 242,83	32 851 000,00	-
Opérations au nom et pour le compte de tiers	134 567 387,28	179 587 000,00	38 644 060,00 €
Autres encaissement sur comptes de tiers (**)	- 514 881,36	-	-
<b>Sous - Total [2]</b>	<b>164 722 748,75 €</b>	<b>212 438 000,00 €</b>	<b>41 882 000,00 €</b>
<b>Prélèvement sur la trésorerie disponible [1] - [2]</b>	<b>12 720 559,52 €</b>	<b>45 226 000,00 €</b>	<b>- €</b>
<i>dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée</i>	-	-	-
<i>dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée</i>	12 720 559,52 €	45 226 000,00 €	
<b>Total des financements</b>	<b>177 443 308,27 €</b>	<b>257 664 000,00 €</b>	<b>41 882 000,00 €</b>

TABLEAU 5 : OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS - BUDGET RECTIFICATIF 2021 N°1

Opérations	Décaissements			Encaissements		
	Compte Financier 2020	Budget 2021 après budget rectificatif n° 1	Ecart entre le Budget rectificatif n°1 et le budget initial 2021 voté (13/11/2020)	Compte Financier 2020	Budget 2021 après budget rectificatif n° 1	Ecart entre le Budget rectificatif n°1 et le budget initial 2021 voté (13/11/2020)
<b>Redevances pour pollutions diffuses</b>						
Émission pour le compte de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne	18 979 556,08 €	39 535 000,00 €	18 535 000,00 €	19 326 443,88 €	39 204 000,00 €	18 204 000,00 €
Émission pour le compte de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne	24 143 562,94 €	46 727 000,00 €	23 727 000,00 €	25 404 823,65 €	45 435 000,00 €	22 435 000,00 €
Émission pour le compte de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse	4 025 062,56 €	7 266 000,00 €	2 066 000,00 €	4 140 860,56 €	7 150 000,00 €	1 950 000,00 €
Émission pour le compte de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse	11 942 571,90 €	27 601 000,00 €	10 001 000,00 €	12 016 935,62 €	27 561 000,00 €	9 961 000,00 €
Émission pour le compte de l'Agence de l'Eau Seine Normandie	31 029 504,80 €	54 749 000,00 €	22 749 000,00 €	32 224 549,82 €	53 570 000,00 €	21 570 000,00 €
Redevances pour pollutions diffuses à reverser à l'Office Français de la Biodiversité	41 000 000,00 €	- €	41 000 000,00 €	41 000 000,00 €	- €	41 000 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>131 120 258,28 €</b>	<b>175 878 000,00 €</b>	<b>36 078 000,00 €</b>	<b>134 113 613,53 €</b>	<b>172 920 000,00 €</b>	<b>33 120 000,00 €</b>
Ecrêtement des redevances	449 457,91 €	6 667 000,00 €	5 524 060,00 €	449 457,91 €	6 667 000,00 €	5 524 060,00 €
Dépenses mutualisées prises en charge par l'Agence de l'Eau AP (frais de télécommunications)						
Régularisations d'écritures (*)				4 315,84 €		
<b>TOTAL</b>	<b>449 457,91 €</b>	<b>6 667 000,00 €</b>	<b>5 524 060,00 €</b>	<b>453 773,75 €</b>	<b>6 667 000,00 €</b>	<b>5 524 060,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>131 569 716,19 €</b>	<b>182 545 000,00 €</b>	<b>41 602 060,00 €</b>	<b>134 567 387,28 €</b>	<b>179 587 000,00 €</b>	<b>38 644 060,00 €</b>

**TABLEAU 6 - SITUATION PATRIMONIALE - BUDGET RECTIFICATIF 2021 N°1**
**Compte de résultat prévisionnel**

INTITULES DES POSTES	Compte Financier 2020	Budget 2021 après budget rectificatif n° 1	Ecarts entre le Budget rectificatif n°1 et le budget initial 2021 voté (13/11/2020)
<b>CHARGES</b>			
Personnel	10 345 027,15 €	10 602 000,00 €	- €
dont charges de pensions civiles	311 520,46 €	1 650 000,00 €	1 198 000,00 €
Fonctionnement (y compris les impositions liées aux rémunérations, dépenses spécifiques liées aux interventions et aux redevances, charges d'interventions directes et contribution à l'OFB)	36 739 057,30 €	43 943 751,00 €	2 952 999,00 €
Intervention	99 933 050,64 €	139 517 249,00 €	5 011 090,00 €
<b>TOTAL DES CHARGES (1)</b>	<b>147 017 135,09 €</b>	<b>194 063 000,00 €</b>	<b>- 2 058 091,00 €</b>
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	10 038 988,16 €	- €	3 237 940,00 €
<b>TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)</b>	<b>157 056 123,25 €</b>	<b>194 063 000,00 €</b>	<b>1 179 849,00 €</b>
<b>PRODUITS</b>			
Subventions de l'Etat		2 083 000,00 €	2 058 091,00 €
Fiscalité affectée	154 218 915,01 €	140 240 000,00 €	2 872 940,00 €
Autres subventions	130 000,00 €	1 403 000,00 €	- €
Autres produits	2 707 208,24 €	3 318 000,00 €	365 000,00 €
<b>TOTAL DES PRODUITS (2)</b>	<b>157 056 123,25 €</b>	<b>147 044 000,00 €</b>	<b>1 179 849,00 €</b>
Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)	-	47 019 000,00 €	-
<b>TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)</b>	<b>157 056 123,25 €</b>	<b>194 063 000,00 €</b>	<b>1 179 849,00 €</b>

**Calcul de la capacité d'autofinancement (CAF)**

INTITULES DES POSTES	Compte Financier 2020	Budget 2021 après budget rectificatif n° 1	Ecarts entre le Budget rectificatif n°1 et le budget initial 2021 voté (13/11/2020)
<b>Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))</b>	<b>10 038 988,16 €</b>	<b>- 47 019 000,00 €</b>	<b>3 237 940,00 €</b>
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	1 417 317,45 €	2 250 000,00 €	- €
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	- 614 941,21 €	- 650 000,00 €	- €
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	25 897,95 €	15 000,00 €	- €
- produits de cession d'éléments d'actifs	- 30 138,79 €	- 30 000,00 €	- €
<b>capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)</b>	<b>10 837 123,56 €</b>	<b>- 45 434 000,00 €</b>	<b>3 237 940,00 €</b>

**Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés**

INTITULES DES POSTES	Compte Financier 2020	Budget 2021 après budget rectificatif n° 1	Ecarts entre le Budget rectificatif n°1 et le budget initial 2021 voté (13/11/2020)
<b>EMPLOIS</b>			
Insuffisance d'autofinancement	-	45 434 000,00 €	
Emprunts et dettes assimilées (remboursement)	41 969 808,68 €	38 500 000,00 €	- €
Immobilisations, dépôts et cautionnements versés	1 140 852,37 €	1 535 000,00 €	- €
<b>TOTAL DES EMPLOIS (5)</b>	<b>43 110 661,05 €</b>	<b>85 469 000,00 €</b>	<b>- €</b>
<b>AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT (7) = (6)-(5)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>3 237 940,00 €</b>
<b>RESSOURCES</b>			
Capacité d'autofinancement	10 837 123,56 €	- €	3 237 940,00 €
Remboursement des prêts et avances (capital)	31 388 283,93 €	32 851 000,00 €	- €
Autres ressources	30 138,79 €	30 000,00 €	- €
<b>TOTAL DES RESSOURCES (6)</b>	<b>42 255 546,28 €</b>	<b>32 881 000,00 €</b>	<b>3 237 940,00 €</b>
<b>DIMINUTION DU FONDS DE ROULEMENT (8) = (5)-(6)</b>	<b>855 114,77 €</b>	<b>52 588 000,00 €</b>	<b>- €</b>

**Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie**

SOUTENABILITE FINANCIERE	Compte Financier 2020	Budget 2021 après budget rectificatif n° 1	Ecarts entre le Budget rectificatif n°1 et le budget initial 2021 voté
Variation du FONDS DE ROULEMENT : APPORT (7) ou PRELEVEMENT (8)	- 855 114,77 €	- 52 588 000,00 €	3 237 940,00 €
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRESORERIE)	11 865 444,75 €	- 7 362 000,00 €	2 958 000,00 €
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)*	- 12 720 559,52 €	- 45 226 000,00 €	279 940,00 €
<b>Niveau du FONDS DE ROULEMENT</b>	<b>126 847 648,52 €</b>	<b>74 259 648,52 €</b>	<b>3 237 940,00 €</b>
<b>Niveau du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT</b>	<b>28 016 462,46 €</b>	<b>20 654 462,46 €</b>	<b>2 958 000,00 €</b>
<b>Niveau de la TRESORERIE</b>	<b>98 831 186,06 €</b>	<b>53 605 186,06 €</b>	<b>279 940,00 €</b>

**TABLEAU 7 : PLAN DE TRESORERIE - BUDGET RECTIFICATIF 2021 N°1**

(K€ TTC)	JANVIER	FEBVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE	TOTAL
<b>SOLDE INITIAL (début de mois) (1)</b>	98 831	103 404	63 889	79 718	69 236	78 538	63 454	120 924	162 234	112 093	113 430	120 450	
<b>ENCAISSEMENTS</b>	5 412	9 505	7 233	8 695	16 749	74 514	78 652	53 270	28 556	25 087	33 832	12 227	358 732
<i>Recettes budgétaires globalisées</i>	4 536	7 881	2 566	6 269	9 135	6 228	24 256	14 140	5 180	16 700	26 701	20 619	144 211
Subvention pour charges de service public	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0
Autres financements de l'Etat	4 514	7 476	2 476	6 248	9 082	6 170	24 196	14 080	5 120	16 640	25 600	18 640	140 240
Fiscalité affectée	-	364	-	-	-	-	-	-	-	-	1 039	-	1 403
Autres financements publics	23	41	90	21	53	59	60	60	60	60	62	1 979	2 568
Ressources propres	-	-	-	-	1 644	439	-	-	-	-	-	-	2 083
<i>Recettes budgétaires flechées</i>	-	-	-	-	1 644	439	-	-	-	-	-	-	2 083
Financements de l'Etat flechés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0
Autres financements publics flechés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0
Ressources propres flechées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0
<i>Opérations non budgétaires</i>	876	1 625	4 666	2 428	5 970	67 846	54 396	44 130	23 376	8 387	7 131	-8 992	212 438
Emprunts : encaissements en capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0
Avances remboursables *	385	1 926	2 995	2 435	2 118	647	2 603	3 846	2 275	2 632	7 131	3 848	32 851
Avances converties (en subventions ou avances remboursables)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0
Opérations gérées en comptes de tiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0
- TVA encassée	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0
- Dispositifs d'intervention pour compte de tiers : encaissements	49	59	26	3	5 496	67 261	51 793	40 284	21 101	5 755	-	-12 240	179 587
- Autres encaissements d'opérations gérées en comptes de tiers	431	-360	1 645	-10	-1 644	-62	-	-	-	-	-	-	0
<b>A. TOTAL</b>	5 412	9 505	7 233	8 695	16 749	74 514	78 652	53 270	28 556	25 087	33 832	12 227	358 732
<b>DECAISSEMENTS</b>	840	29 010	11 413	19 179	7 447	89 597	21 182	16 960	78 697	23 749	26 812	79 072	403 958
<i>Dépenses liées à des recettes globalisées</i>	773	28 578	8 738	13 371	7 286	22 656	17 504	14 741	14 121	18 628	19 066	23 867	189 130
Personnel	773	949	1 080	773	978	1 007	1 007	1 007	1 007	1 007	1 007	1 006	11 600
Fonctionnement	-	25	373	154	118	399	402	433	405	435	406	347	3 497
Intervention *	-	27 462	7 188	12 445	6 179	21 071	15 892	13 194	12 469	16 995	17 453	22 160	172 498
Investissement	-	143	97	-	11	179	203	107	240	201	200	154	1 535
<i>Dépenses liées à des recettes flechées</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	20	848	848	367	2 083
Personnel	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0
Fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-	20	20	20	23	83
Intervention	-	-	-	-	-	-	-	-	-	828	828	344	2 000
Investissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0
<i>Opérations non budgétaires</i>	67	432	2 675	5 807	161	66 941	3 678	2 219	64 556	4 273	6 898	55 038	212 745
Emprunts : remboursements en capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0
Avances remboursables et convertibles	-	259	2 704	5 359	161	6 355	3 678	2 219	4 056	4 273	6 898	2 538	38 500
Opérations gérées en comptes de tiers :	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0
- TVA décaissée	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0
- Dispositifs d'intervention pour compte de tiers : décaissements	3	42	0	-	-	60 000	-	-	60 000	-	-	-	182 545
- Autres décaissements d'opérations gérées en comptes de tiers	64	131	-29	448	-	586	-	-	500	-	-	-10 000	-8 300
<b>B. TOTAL</b>	840	29 010	11 413	19 179	7 447	89 597	21 182	16 960	78 697	23 749	26 812	79 072	403 958
<b>SOLDE DU MOIS = A - B (2)</b>	4 572	-19 505	-4 180	-10 482	9 302	-15 084	57 470	41 310	-50 141	1 337	7 020	-66 845	-45 226
<b>SOLDE CUMULE (1) + (2)</b>	103 404	83 899	79 718	69 236	78 538	63 454	120 924	162 234	112 093	113 430	120 450	53 605	

**TABLEAU 8 : OPERATIONS LIEES AUX RECETTES FLECHEES - BUDGET RECTIFICATIF 2021 N°1**

	Antérieures à 2021 Non dénouées	2021	2022	2023	2024
<b>Position de financement des opérations fléchées en début d'exercice (a)</b>					
<b>Recettes fléchées (b)</b>		<b>2 083 000,00 €</b>	<b>8 385 364,00 €</b>	<b>6 131 636,00 €</b>	
Financements de l'État fléchés		2 083 000,00 €	8 385 364,00 €	6 131 636,00 €	
Autres financements publics fléchés					
Mécénat fléché					
Autres recettes fléchées					
<b>Dépenses sur recettes fléchées (c)</b>		<b>2 083 000,00 €</b>	<b>8 385 364,00 €</b>	<b>6 131 636,00 €</b>	
Personnel					
Autorisation d'engagement = crédit de paiement					
Fonctionnement					
Autorisation d'engagement		83 000,00 €	83 000,00 €	83 000,00 €	
Crédit de paiement		83 000,00 €	83 000,00 €	83 000,00 €	
Intervention					
Autorisation d'engagement		16 351 000,00 €			
Crédit de paiement		2 000 000,00 €	8 302 364,00 €	6 048 636,00 €	
Investissement					
Autorisation d'engagement					
Crédit de paiement					
<b>Solde budgétaire de l'exercice résultant des opérations fléchées (b) - (c)</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	
<b>Autofinancement des opérations fléchées (d)</b>					
<b>Opérations de trésorerie (décaissements) financées par recettes fléchées (e)</b>					
<b>Position de financement des opérations fléchées en fin d'exercice (a) + (b) - (c) + (d) - (e)</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	

# TABLEAU 9 : OPERATIONS PLURIANNUELLES PAR NATURE - PREVISION - BUDGET RECTIFICATIF 2021 N°1

A - Prévision d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement

Opérations	Nature	Prévision				Exécution						Prévision 2022 et suivantes			
		Coût total de l'opération	AE consommées les années antérieures à 2021	AE consommées en 2021	TOTAL des AE consommées	CP consommés les années antérieures à 2021	TOTAL des AE consommées	CP consommés en 2021	TOTAL des CP ouverts en 2021	Restes à payer	Solde à engager	Solde à payer			
		(1)	(2)	(3)	(4) = (2) + (3)	(5)	(6)	(7) = (5) + (6)	(8) = (4) - (7)	(9) = (1) - (4)	(10) = (1) - (7)				
<b>X<sup>ème</sup> Programme d'intervention</b>		<b>11 068 661</b>	<b>11 068 661</b>	<b>-</b>	<b>11 068 661</b>	<b>6 345 515</b>	<b>2 200 000</b>	<b>8 545 515</b>	<b>2 523 146</b>	<b>-</b>	<b>2 523 146</b>				
Appel à projets sur la réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable	Intervention	11 068 661	11 068 661	-	11 068 661	6 345 515	2 200 000	8 545 515	2 523 146	-	2 523 146				
<b>11<sup>ème</sup> Programme d'intervention</b>		<b>16 351 000</b>	<b>-</b>	<b>16 351 000</b>	<b>16 351 000</b>	<b>-</b>	<b>2 000 000</b>	<b>2 000 000</b>	<b>14 351 000</b>	<b>-</b>	<b>14 351 000</b>				
Plan "France Relance" dans le cadre de la pandémie de la COVID-19	Intervention	16 351 000	-	16 351 000	16 351 000	-	2 000 000	2 000 000	14 351 000	-	14 351 000				
<b>TOTAL</b>		<b>27 419 661</b>	<b>11 068 661</b>	<b>16 351 000</b>	<b>27 419 661</b>	<b>6 345 515</b>	<b>4 200 000</b>	<b>10 545 515</b>	<b>16 874 146</b>	<b>-</b>	<b>16 874 146</b>				

TABLEAU 10 : SYNTHÈSE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE - BUDGET RECTIFICATIF 2021 N°1

RUBRIQUE		Compte Financier 2020	Budget 2021 après budget rectificatif n° 1	Ecart entre le Budget rectificatif n°1 et le budget initial 2021 voté (13/11/2020)
Stocks initiaux	1 Niveau initial de restes à payer (1)	243 170 187,42 €	300 661 015,32 €	- €
	2 Niveau initial du fonds de roulement (1)	127 702 763,29 €	126 847 648,52 €	- €
	3 Niveau initial du besoin en fonds de roulement (1)	16 151 017,71 €	28 016 462,46 €	- €
	4 Niveau initial de la trésorerie (1)	111 551 745,58 €	98 831 186,06 €	- €
	4.a dont niveau initial de la trésorerie fléchée	-	-	-
	4.b dont niveau initial de la trésorerie non fléchée	111 551 745,58 €	98 831 186,06 €	- €
5 Autorisations d'engagement	207 218 049,31 €	173 657 999,00 €	2 703 999,00 €	
6 Résultat patrimonial	10 038 988,16 €	- 47 019 000,00 €	3 237 940,00 €	
7 Capacité d'autofinancement (CAF)	10 837 123,56 €	- 45 434 000,00 €	3 237 940,00 €	
8 Variation du fonds de roulement	- 855 114,77 €	- 52 588 000,00 €	3 237 940,00 €	
9 Opérations bilanciellées non budgétaires	SEIS - 10 548 664,77 €	- 5 649 000,00 €	- €	
	Nouvel emprunt / remboursement de prêt	+ 31 388 283,93 €	32 851 000,00 €	- €
	Remboursement d'emprunt / prêts et avances accordés	- 41 936 948,70 €	- 38 500 000,00 €	- €
	Prélèvement sur ressources accumulées	-	-	-
	Cautionnements et dépôts	-	-	-
10 Opérations comptables non retraitées par la CAF, non budgétaires	SEIS - 58 544,19 €	- 950 000,00 €	- €	
	Variation des stocks	+ / -	-	-
	Production immobilisée	+	-	-
	Charges sur créances irrécouvrables, remise gracieuse et annulation ou réduction de titres de recette	- 58 544,19 €	- 950 000,00 €	- €
11 Décalages de flux de trésorerie liés aux opérations budgétaires	SEIS 13 394 932,60 €	- 1 070 000,00 €	- €	
	Ecart entre les produits / ressources et les encaissements (opérations sur exercices antérieurs)	+ / - 1 369 173,06 €	-	-
	Ecart entre les produits / ressources et les encaissements (opérations sur exercice en cours)	+ / - 12 584 982,57 €	-	-
	Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements (opérations sur exercices antérieurs)	+ / - 5 377 027,08 €	3 500 000,00 €	- €
	Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements (opérations de l'exercice en cours)	+ / - 3 197 903,79 €	- 4 570 000,00 €	- €
12 Solde budgétaire = 8 - 9 - 10 - 11	-	3 642 838,61 €	- 44 919 000,00 €	3 237 940,00 €
12.a Recettes budgétaires		145 407 414,71 €	146 294 000,00 €	1 179 849,00 €
12.b Crédits de paiement ouverts		149 050 253,32 €	191 213 000,00 €	- 2 058 091,00 €
13 Décalages de flux de trésorerie (autres encaissements / décaissements sur comptes de tiers)		- 9 077 720,91 €	- 307 000,00 €	- 2 958 000,00 €
14 Variation de la trésorerie = 12 + 13		- 12 720 559,52 €	- 45 226 000,00 €	279 940,00 €
14.a dont variation de la trésorerie fléchée			-	-
14.b dont variation de la trésorerie non fléchée		- 12 720 559,52 €	- 45 226 000,00 €	279 940,00 €
15 Variation du besoin en fonds de roulement = 9 + 10 + 11 - 13		11 865 444,75 €	- 7 362 000,00 €	2 958 000,00 €
16 Restes à payer		57 490 827,90 €	- 27 555 001,00 €	4 762 090,00 €
16.a dont variation des RAP de l'exercice (AE - CP)		58 167 795,99 €	- 17 555 001,00 €	4 762 090,00 €
16.b dont retraitements (retraits d'AE)		- 676 968,09 €	- 10 000 000,00 €	- €
17 Niveau final de restes à payer		300 661 015,32 €	273 106 014,32 €	4 762 090,00 €
18 Niveau final du fonds de roulement		126 847 648,52 €	74 259 648,52 €	3 237 940,00 €
19 Niveau de besoin en fonds de roulement		28 016 462,46 €	20 654 462,46 €	2 958 000,00 €
20 Niveau final de la trésorerie		98 831 186,06 €	53 605 186,06 €	279 940,00 €
20.a dont niveau final de la trésorerie fléchée			-	-
20.b dont niveau final de la trésorerie non fléchée		98 831 186,06 €	53 605 186,06 €	279 940,00 €

**DELIBERATION N° 21-A-027 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE  
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

**TITRE : CONTROLE INTERNE BUDGETAIRE**

**VISA :**

- Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau ARTOIS-PICARDIE du 17 février 2021,
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances
- Vu l'article 215 du décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique (GBCP),
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif au cadre de référence des contrôles internes budgétaire et comptable,
- Vu la Circulaire du 28 juillet 2020 relative à la gestion budgétaire et comptable publique des organismes et opérateurs de l'Etat pour 2021
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 3.1 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 02 juillet 2021,

**Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :**

**ARTICLE 1 -**

Le Conseil d'Administration valide le plan d'action établi sur la base de la cartographie des risques budgétaires.

Les composantes de ce plan d'action sont annexées à la présente délibération.

LE PRÉSIDENT DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION

  
Michel LALANDE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE

  
Thierry VATIN

Publié le  
**07 JUIL. 2021**  
Sur le site internet de l'Agence

**Annexe : Plan d'action du Contrôle Interne Budgétaire – Juillet 2021 – Juillet 2022**

Numéro Macro Processus	Action / Typologie	Détails de l'action	Echéance prévue	Risque associé	Responsable	Niveau du risque
<b>MP1 : Elaboration du Budget</b>						
MP1 : Elaboration du Budget P4 : Accompagner l'examen et le vote du budget	A1 : Planning de préparation du Budget Initial Organisation	Réaliser un rétro planning pour la constitution du Budget Initial compte tenu du calendrier des instances  Concevoir et mettre à disposition des tableaux de bord sur Intranet afin d'assurer aux services métiers le suivi par organisation et par destination : - des crédits ouverts en autorisations d'engagement et crédits de paiement - des consommations associées  Les montants des consommations constituent des liens afin d'afficher la liste des références, intitulés, tiers et dates de commandes associées	3 <sup>e</sup> Trimestre 2021	R5 : dossier de présentation incomplet ou incorrect	D. PASSE	Risque à réduire : action urgente
MP1 : Elaboration du Budget P1 : Définir la stratégie budgétaire	A2 : Elaboration de tableaux de bord de suivi des crédits d'engagement et de paiement Application		2 <sup>e</sup> Trimestre 2022	R8 : analyse de l'exécution de l'année antérieure ou en cours non pertinente ou non disponible pour l'élaboration du budget	DSIUN	Risque à réduire : action urgente
MP1 : Elaboration du Budget P1 : Définir la stratégie budgétaire	A14 : Solliciter la tutelle sur les objectifs en ETP et ETPT Organisation	Lors de la préparation du Budget Initial, solliciter la tutelle afin d'obtenir les objectifs en ETP et ETPT	3 <sup>e</sup> Trimestre 2021	R1 : Insoutenabilité des orientations stratégiques lors de l'élaboration du budget	T. VATIN D. DHAINAUT	Risque à réduire : action non urgente
MP1 : Elaboration du Budget P1 : Définir la stratégie budgétaire	A15 : Réaliser une feuille de route du Budget Initial Organisation	Accompagner la note de préparation du Budget d'une feuille de route afin de préciser les orientations stratégiques	3 <sup>e</sup> Trimestre 2021	R2 : Mauvaise prise en compte des projets de réforme lors de l'élaboration du budget	D. PASSE	Risque à réduire : action non urgente
MP1 : Elaboration du Budget P1 : Définir la stratégie budgétaire	A16 : Campagnes d'entretiens pour assurer la prise en compte des réformes	Systématiser, lors de l'entretien avec les Chefs de Services lors de la validation annuelle des propositions des prévisions budgétaires, des échanges sur la bonne prise en compte des projets de réformes	3 <sup>e</sup> Trimestre 2021	R2 : Mauvaise prise en compte des projets de réforme lors de l'élaboration du budget	S. LEFEBVRE	Risque à réduire : action non urgente

	Procédure						
<b>MP2 : Allocation, mise à disposition et suivi des ressources</b>							
MP2 : Allocation, mise à disposition et suivi des ressources P1 : programmer et mettre à disposition les ressources initiales	A3 : Travailler simultanément sur deux exercices Organisation	Solliciter l'accord de l'Agent Comptable afin de travailler simultanément sur deux exercices afin de permettre la réalisation des décaissements notamment dès le début de l'année	4 <sup>e</sup> Trimestre 2021	R10 : Retard dans la mise à disposition des ressources en début d'exercice	Agence Comptable	Risque à réduire : action urgente	
MP2 : Allocation, mise à disposition et suivi des ressources P1 : programmer et mettre à disposition les ressources initiales	A4 : Assurer la mise à disposition des crédits dès le début de l'exercice Organisation	Définition d'un planning afin de préparer les étapes de mise à disposition des crédits et de la computation des seuils associée auprès des services métiers	4 <sup>e</sup> Trimestre 2021	R11 : Retard dans la communication auprès des services des ressources allouées	D. PASSE G. LANCEA	Risque à réduire : action urgente	
MP2 : Allocation, mise à disposition et suivi des ressources P2 : Piloter et gérer les ressources	A5 : Réaliser un suivi des consommations via une campagne d'entretiens Organisation	Pour les principaux services acheteurs (Service des Moyens Généraux, Direction des Systèmes d'Information et Usages Numériques, Service des Affaires Juridiques, Institutionnelles et Communication), réalisation d'une campagne d'entretiens à mi-parcours afin visualiser les consommations effectuées et faire une projection des consommations à venir par rapport aux besoins exprimés	2 <sup>e</sup> Trimestre 2022	R16 : Programmation des autorisations d'engagement (hors subventions) et crédits de paiement non suivie	D. PASSE G. LANCEA	Risque à réduire : action urgente	
<b>MP3 - Exécution de la dépense</b>							
MP3 - Exécution de la dépense P1 - Engager la dépense	A6 : Mise à jour des engagements juridiques Application	Intégration des déagements des dossiers d'intervention dans le progiciel de gestion des intervention et création d'une interface pour la mise à jour automatique des engagements juridiques dans le progiciel comptable	3 <sup>e</sup> Trimestre 2021	R28 : Absence de mise à jour des engagements juridiques (commandes et dossiers "intervention)	DSIUN	Risque inacceptable	

MP3 - Exécution de la dépense P1 - Engager la dépense	A8 : Réaliser un suivi régulier des restes à payer Application A9 : Mise à jour des tiers sur les dossiers d'intervention Application A10 : Développement d'une alerte automatisée lors de la validation des marchés Application A11 : Développement d'une alerte automatisée lors de la validation des commandes Application	Qualiac Création d'un journal dans le progiciel comptable pour le suivi des déagements et réalisation d'un tableau de bord de suivi des restes à payer	3 <sup>e</sup> Trimestre 2021	R28 : Absence de mise à jour des engagements juridiques (commandes et dossiers 'intervention)	DSIUN	Risque inacceptable
MP3 - Exécution de la dépense P1 - Engager la dépense	A9 : Mise à jour des tiers sur les dossiers d'intervention Application A10 : Développement d'une alerte automatisée lors de la validation des marchés Application A11 : Développement d'une alerte automatisée lors de la validation des commandes Application	Automatiser la mise à jour du tiers dans le progiciel comptable suite à l'évolution d'un dossier d'intervention dans le progiciel de gestion des interventions	2 <sup>e</sup> Trimestre 2022	R29 : Tiers du dossier d'intervention non mis à jour au cours de la réalisation d'un engagement juridique	DSIUN	Risque à réduire : action urgente
MP3 - Exécution de la dépense P1 - Engager la dépense	A10 : Développement d'une alerte automatisée lors de la validation des marchés Application A11 : Développement d'une alerte automatisée lors de la validation des commandes Application	Développement d'une alerte automatisée dans le progiciel comptable lors de la validation d'un marché afin d'envoyer, le cas échéant, les documents pour visa auprès du contrôleur budgétaire	2 <sup>e</sup> Trimestre 2022	R20 : Omission de l'avis ou du visa du contrôleur budgétaire	DSIUN	Risque à réduire : action urgente
MP3 - Exécution de la dépense P1 - Engager la dépense	A11 : Développement d'une alerte automatisée lors de la validation des commandes Application	Développement d'un contrôle lors de la validation de l'engagement si un marché soumis à l'avis ou le visa du Contrôleur Budgétaire ne dispose pas d'une date de validation	2 <sup>e</sup> Trimestre 2022	R20 : Omission de l'avis ou du visa du contrôleur budgétaire	DSIUN	Risque à réduire : action urgente
MP3 - Exécution de la dépense P2 - Réaliser la dépense	A7 : Elaboration d'un suivi des constats de services faits Application	Développement de tableaux de bord afin de permettre le suivi des constats sur les commandes et les dossiers d'intervention	2 <sup>e</sup> Trimestre 2022	R34 : Délais de traitement des constats de services faits non maîtrisés R35 : Stock insuffisant des constats de services faits	DSIUN	R34 : Risque à réduire - action non urgente R35 : Risque acceptable
MP3 - Exécution de la dépense P2 - Réaliser la	A12 : Réalisation d'une convention globale avec	Afin d'assurer un suivi plus homogène des engagements réalisés avec l'Agence de Services et de Paiement,	4 <sup>e</sup> Trimestre 2021	R46 : Suivi des conventions de mandats non conforme ou réalisé	SAPIE	Risque à réduire : action urgente

dépense	l'Agence de Services et de Paiement Procédure	réalisation d'une convention globale		hors délais (opération de décaissement et reddition des comptes)		
MP3 - Exécution de la dépense P2 - Réaliser la dépense	A13 : Réalisation d'un suivi régulier des conventions de mandats Organisation	Réalisation d'un suivi régulier des redditions de comptes à réaliser avant chaque appel de fonds	3 <sup>e</sup> Trimestre 2021	R46 : Suivi des conventions de mandats non conforme ou réalisé hors délais (opération de décaissement et reddition des comptes)	SAPIE	Risque à réduire : action urgente
<b>MP4 – Traitements de fin de gestion et opérations de fin d'exercice</b>						
MP4 - Traitements de fin de gestion et opérations de fin d'exercice P3 - Travaux d'inventaire	A17 : Identifier les rôles de chaque acteur pour les opérations de clôture Procédure	Enrichir la note existante afin d'identifier le rôle de chaque acteur lors de la réalisation des opérations de clôture de l'exercice	4 <sup>e</sup> Trimestre 2021	R48 : Opérations de fin de gestion non réalisées dans les délais	G. LANCEA	Risque acceptable
MP4 - Traitements de fin de gestion et opérations de fin d'exercice P3 - Travaux d'inventaire	A18 : Mise à disposition des données pour l'inventaire des charges à payer à comptabiliser Application	Mettre à disposition auprès des parties prenantes des données qui permettent d'établir la liste des charges à payer à comptabiliser	4 <sup>e</sup> Trimestre 2021	R49 : Ecritures d'inventaire non conformes ou non exhaustives	S. LEFEBVRE	Risque acceptable
<b>MP5 – Exécution des recettes</b>						
MP5 – Exécution des recettes P1 – Initialiser la recette	A21 : Instruire au fil de l'eau et suivre les retraitements de redevances	Instruire au fil de l'eau les retraitements des redevances et réaliser un suivi régulier	3 <sup>e</sup> Trimestre 2021	R59 : Calcul de l'écrêtement des redevances erroné	D. PASSE Chefs Services Redevances	Risque acceptable

Organisation							
<b>MP7 – Restitutions, comptes rendus et tableaux de bord</b>							
MP7 - Restitutions, comptes rendus et tableaux de bord P1 -Restitutions	A6 : Mise à jour des engagements juridiques Application	Intégration des déagements des dossiers d'intervention dans le progiciel de gestion des intervention et création d'une interface pour la mise à jour automatique des engagements juridiques dans le progiciel comptable Qualiacc	3 <sup>e</sup> Trimestre 2021	R68 : Données pour le suivi des restes à payer et à décaisser incomplètes	DSIUN	Risque inacceptable	
MP7 - Restitutions, comptes rendus et tableaux de bord P1 -Restitutions	A8 : Réaliser un suivi régulier des réductions des engagements juridiques Organisation	Réalisation d'un suivi régulier des réductions pour solde réalisées au cours de l'année	3 <sup>e</sup> Trimestre 2021	R68 : Données pour le suivi des restes à payer et à décaisser incomplètes	S. LEFEBVRE	Risque inacceptable	
MP7 - Restitutions, comptes rendus et tableaux de bord P1 -Restitutions	A19 : Identification des parties prenantes du document de contrôle du Contrôleur budgétaire Procédure	Identifier et assurer la bonne information des parties prenantes sur le livrable du document de contrôle et les délais associés	3 <sup>e</sup> Trimestre 2021	R67 : Retard dans la transmission des livrables prévus dans le document de contrôle relatif aux Agences de l'Eau (hors DPGECP et rapport de gestion)	D. PASSE	Risque acceptable	
<b>MP8 – Pilotage de la masse salariale et des emplois</b>							
MP8 - Pilotage de la masse salariale et des emplois P1 - Constitution et mise à disposition initiales des enveloppes	A14 : Solliciter la tutelle sur les objectifs en ETP et ETPT Organisation	Lors de la préparation du Budget Initial, solliciter la tutelle afin d'obtenir les objectifs en ETP et ETPT	3 <sup>e</sup> Trimestre 2021	R72 : Budget Initial non conforme par rapport aux hypothèses de prévisions	T. VATIN D. DHAINAUT	Risque à réduire : action non urgente	

<b>MP9 – Immobilisations</b>						
MP9 - Immobilisations P2 - Réalisation de l'inventaire	A20 : Réalisation d'une note définissant les règles pour la réalisation des inventaires Procédure	Réaliser une note qui précise les règles et délais associés aux immobilisations sur les matériels, logiciels et terrains de l'Agence	4 <sup>e</sup> Trimestre 2021	R79 : Recensement de l'inventaire physique incorrect	G. LANCEA	Risque à réduire : action non urgente

**DELIBERATION N° 21-A-028 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE  
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

**TITRE : CONTROLE INTERNE COMPTABLE - CARTOGRAPHIE DES RISQUES ET PLAN  
D'ACTIONS**

**VISA :**

- Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau ARTOIS-PICARDIE du 17 février 2021,
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances
- Vu l'article 215 du décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique (GBCP),
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif au cadre de référence des contrôles internes budgétaire et comptable,
- Vu la Circulaire du 28 juillet 2020 relative à la gestion budgétaire et comptable publique des organismes et opérateurs de l'Etat pour 2021
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 3.2 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 02 juillet 2021,

**Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :**

**ARTICLE 1 -**

Le Conseil d'Administration valide le plan d'action établi sur la base de la cartographie des risques comptables.

Les composantes de ce plan d'action sont annexées à la présente délibération.

LE PRÉSIDENT DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION

Michel LALANDE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE

Thierry VATIN

Publié le

07 JUIL. 2021

Sur le site internet de l'Agence

## ANNEXE 1

Compte tenu de l'organisation générale et de la nature des activités de l'Agence, l'identification et l'évaluation des risques comptables sont réalisées sur les domaines comptables suivants :

- Les dépenses 2
- Les redevances 3
- Les commandes publiques 4
- L'organisation transversale 5
- La rémunération 6
- L'instruction des aides 7
- Les provisions 8

Dépenses	Processus	Principes comptables	Objets de risques identifiés	Probabilité	Impact	Criticité	Description des activités de contrôle	Fréquence du contrôle	Périodicité	Nature du contrôle				
A-1	Prise en charge des frais de déplacements	Régularité, exactitude, exhaustivité	La demande de paiement est fondée sur une pièce justificative fautive, erronée ou absence des pièces justificatives requises.	2	1	2	Refaire la procédure de visa	Bi-annuelle	Mars/Septembre	Contrôle mutuel / Contrôle de supervision				
				2	1	2	Absence de suivi des refus et des renvois des états de frais pour modification.	2	1	2	Vérifier la liste de l'historisation des rejets	Bi-annuelle	Mars/Septembre	Contrôle de supervision
				3	1	4	Prise en charge dans des délais non raisonnables	3	1	4	Requêtage par délai de paiement	Annuelle	Septembre	Contrôle mutuel / Contrôle de supervision
				3	1	3	Ordre de mission signé par une personne non habilitée ou ordre de mission non conforme.	3	1	3	Contrôle des délégations de signature	Annuelle	Octobre	Contrôle de supervision
				3	2	6	Les coordonnées des moyens de paiement (RIB en particulier) sont incomplètes ou erronées	3	2	6	Refaire la procédure de visa	Annuelle	Octobre	Contrôle de supervision
				4	1	4	Les biens ne sont pas enregistrés et ne sont pas identifiés physiquement et réciproquement (identification inexistante ou non clairement apparente dans un document particulier).	4	1	4	Vérification de la saisie d'une fiche d'immobilisation pour la prise en charge de la demande de paiement du bien.			
				3	1	3	Les enregistrements comptables sont erronés (mauvaise imputation ou localisation)	3	1	3	Faire un croisement entre des montants de facture, des numéros de marchés dont l'objet comprend des immobilisations et les mandats enregistrés sur les comptes de classe 2			
				4	1	4	Absence de prise en compte de dépréciations (les biens endommagés ne sont pas répertoriés comme tels; les biens endommagés sont mal enregistrés) ou absence de prise en compte de biens définitivement dégradés (un bien faisant l'objet d'une dégradation non réversible est déprécié et non sorti des immobilisations)	4	1	4	Règle décrite dans la procédure d'évaluation et de comptabilisation des provisions pour risques et charges de passifs sociaux et des dépréciations de l'actif, procédure en interne à actualiser			
				4	1	4	Absence de durée et plan d'amortissement des immobilisations	4	1	4	Vérifier les durées et plans d'amortissement dans le SI qui font l'objet d'une délibération présentée au CA			
				3	1	3	Mauvaise application des règles de calcul des dépréciations, de calcul des amortissements	3	1	3	Le calcul des amortissements est géré dans le SI			
A-2	Calcul annuel des amortissements	Régularité, exactitude, exhaustivité	Risque que la procédure de calcul des amortissements ne soit pas enclenchée à la clôture de chaque exercice.	2	1	2	S'assurer de la bonne procédure de calcul à la clôture de l'exercice selon le calendrier établi avec l'ordonnateur	Annuelle	Février	Contrôle de supervision				
				2	1	2	Absence d'information sur les amortissements dans l'annexe du compte financier	2	1	2	Vérifier que les informations relatives aux amortissements figurent dans l'annexe des comptes annuels + check liste des informations obligatoires devant figurer dans l'annexe.			
				3	1	3	Absence de constatation d'amortissement ou montant erroné	3	1	3	S'assurer de la bonne procédure de constatation à la clôture de l'exercice selon le calendrier établi avec l'ordonnateur			
				4	1	4	Absence de points de contrôle suffisants pour rapprocher les deux inventaires.	4	1	4	Contrôles embarqués de l'analyse de la situation : états de comparaison entre la base physique et les biens comptabilisés.			
				4	1	4	Absence de rapprochement périodique des inventaires et de la chaîne de la dépense : l'agent comptable et les responsables d'inventaire n'ont pas prévu de rapprochement périodique entre les inventaires et les flux comptables	4	1	4	Le recensement et le rapprochement de l'inventaire est réalisé une fois par an.			
				4	1	4	Les documents comptables et les pièces justificatives d'inventaire des biens ne sont pas conservés et/ou accessibles.	4	1	4	Etats de comparaison entre l'inventaire physique et l'inventaire comptable générés par l'application			

Relevances	Processus	Principes comptables	Objets de risques identifiés	Probabilité	Impact	Criticité	Description des activités de contrôle	Fréquence du contrôle	Périodicité	Nature du contrôle
B-1	Instruction - suivi des échéanciers primes et redovances	Régularité	Non émission du décompte justificatif à la suite d'une procédure collective.	4	4	16	Contrôle du tableau de suivi par AC	Trimestriel	Avril, juillet, octobre	Contrôle de supervision
B-2	Prise en charge de l'ordre de recette	Exhaustivité, séparation des exercices	Encasements non rattachés à un titre suite de référence (encasements imputés sur un compte d'item).	3	4	12	Contrôle du tableau de suivi par AC ainsi que les annotations dans le SI	Trimestriel	Avril, juillet, octobre	Contrôle de supervision
B-3	Encasement de recettes après émission de titre	Régularité, sincérité	Rapprochement du montant des redovances encasées erroné	3	3	9	Rapprochement de la comptabilité générale avec la comptabilité auxiliaire.	Trimestriel	Avril, juillet, octobre	Contrôle de supervision
			Encasement comptabilisé sur la dette d'un autre débiteur	1	4	4	Procédure de vérification de dénominateur commun lors des rapprochements des encasements, à l'erte responsable pôle	Trimestriel	Avril, juillet, octobre	Contrôle de supervision
B-4	Encasement de recettes après émission de titre/mise en œuvre des poursuites	Régularité, sincérité	Carence dans le suivi de l'activité des huissiers de justice	2	4	8	Vérifier la mise à jour du tableau de suivi des activités des huissiers	Bi-annuel	Mars/Septembre	Contrôle de supervision
			Carence dans l'archivage des actes, justifications et documents afférents aux poursuites.	3	4	12	Contrôle des dossiers papiers conservés par l'AC	Bi-annuel	Mars/Septembre	Contrôle de supervision
			Non transmission interne d'une information (type : réclamation client reçue) constituant un motif de suspension des poursuites (du recouvrement)	3	4	12	Contrôle des dossiers papiers conservés par l'AC	Bi-annuel	Mars/Septembre	Contrôle de supervision
			Pièces justificatives des suspensions.	2	4	8	Contrôle des dossiers papiers conservés par l'AC	Annuel	Annuel	Contrôle de supervision
B-5	Recouvrement contentieux	Exhaustivité	Enregistrement d'une suspension pour un autre débiteur	2	4	8	Contrôle du tableau État des restes Contrôle des actions de relance effectuées	Trimestriel	Avril, juillet, octobre	Contrôle de supervision
			Non émission de titres faisant suite à la production de décompte justificatif pour les sites ayant fait l'objet d'un procédure collective.	4	4	16	Contrôle du tableau de suivi des tiers en procédure ayant fait l'objet ou non d'émission de titres par l'agence comptable.			
			Emission d'un titre dont le montant est supérieur au montant du décompte définitif	3	4	12	Actualisation de la procédure	Annuel - contrôle fichier excel sur les productions	Annuel	Annuel
B-6	Recouvrement	Exhaustivité, imputation	Déclaration de non redevabilité au moment de la production du décompte justificatif à la suite de la procédure collective alors que l'ordonnateur produit par la suite un calcul de redevance.	2	4	8	Actualisation de la procédure			
			Mauvaise évaluation des créances douteuses et irrécouvrables intégrant les provisions pour charges.	3	4	12	Actualisation de la procédure	Annuel	Annuel	Annuel

Commande publique	Processus	Principes comptables	Objets de risques identifiés	Probabilité	Impact	Criticité	Description des activités de contrôle	Fréquence du contrôle	Périodicité	Nature du contrôle
D-1	Prise en charge	Régularité	L'opposition est fondée sur une pièce justificative fautive ou erronée.	2	2	4	Contrôle des PJ (courrier AR).	Trois fois /an	Février, juillet, octobre	Contrôle de supervision
		Régularité	Une incompréhension du motif de rejet d'un ordre de paiement	3	2	6	Contrôle des saisies obligatoires des motifs des rejets. Recensement et actualisation de la typologie des rejets	Bi-annuel et trimestriel	Janvier, avril, juillet, octobre	Contrôle de supervision et croisé
		Séparation des exercices	Depasser les ordres rasonnares dans le traitement de la prise en	2	2	4	Requêtage par délai de paiement	Bi-annuel et trimestriel	Janvier, avril, juillet, octobre	Contrôle de supervision et croisé
		Régularité	Le signataire du virement n'a pas de délégation de signature	1	2	2	Contrôle des délégations de signature	Bi-annuel et trimestriel	Janvier, avril, juillet, octobre	Contrôle de supervision et croisé
		Régularité, imputation	LES COORDONNEES BANCAIRES DU bénéficiaire final de la dépense sont	3	2	6	virements Banque de France sur les RIB erronés.	Bi-annuel et trimestriel	Janvier, avril, juillet, octobre	Contrôle de supervision et croisé
		Régularité	Défaut d'enregistrement d'une cession de créance	1	2	2	Contrôle des PJ cession et demande création IBAN cessionnaire	Trois fois /an	Février, juillet, octobre	Contrôle de supervision

Organisation transversale	Processus	Principes comptables	Objets de risques identifiés	Probabilité	Impact	Criticité	Description des activités de contrôle	Fréquence du contrôle	Périodicité	Nature du contrôle
E-1	Circulation et fluidité de l'information entre ORD et AC	Séparation des exercices	Non respect des dates limites fixées pour la clôture des comptes et la production des données financières	2	4	8	Planification de la fin de saisie des demandes de paiement convenue entre ORD et l'AC. Information diffusée au réseau métier concerné et aux directeurs.	Annuel	Octobre/Novembre	Contrôle de supervision
E-2	Organisation générale des services	Régularité	Délégations de signature non conformes	3	4	12	Contrôle de la liste publiée des délégations de signature, actualisation de la doctrine d'habilitations	Annuel	Octobre/Novembre	Contrôle de supervision
E-3	Doctrine d'emploi des applications informatiques et logiciels utilisés	Régularité	Carence d'établissement d'organigramme fonctionnel pour les activités à fort enjeux. Risques identifiés : - une maîtrise prolongée d'une activité par un seul acteur - une désorganisation du service en raison de l'absence de polyvalence et de suppléance - une absence de désignation de suppléant pouvant entraîner des doublons, des ruptures de chaînes et l'abandon de certaines tâches, une démobilité des agents.	4	4	16	Actualisation de l'organigramme fonctionnel	Annuel	Septembre	Contrôle de supervision
E-4	Documentation et circulation de l'information	Régularité	Carence dans l'actualisation de la documentation et son utilisation pour la réalisation des tâches	4	4	16	Revue annuelle de la documentation métier suite au déploiement de l'application Qualiac.	Annuel	Septembre	Contrôle de supervision
E-5	Politique de sécurités en matière informatique	Régularité, sincérité, exactitude	Méconnaissance de la réglementation par manque de diffusion ou par la profusion des textes qui peut rendre difficile leur prise de connaissance Utilisation de documents comptables non conformes	2	4	8	Veille juridique permanente Explications des changements ou modifications de la législation pour les cas complexes ou sensibles			Contrôle de supervision
				3	4	12	Contrôle annuel des carnets des documents édité par l'application comptable (cadres 4, 5, bilan, compte de résultat, tableaux annexes...) à l'occasion de la réalisation du compte financier. Archivage des documents présentés lors des CA, Com Fi... dans un répertoire partagé dédié.	Annuel	Fevrier/Mars	Contrôle de supervision
			Habilitations informatiques non conformes	2	4	8	Contrôle annuel de la liste des habilitations fournie par l'ordonnateur	Annuel	Novembre	Contrôle de supervision

Rémunération	Processus	Principes comptables	Objets de risques identifiés	Probabilité	Impact	Criticité	Description des activités de contrôle	Fréquence du contrôle	Périodicité	Nature du contrôle
F-1	Engagement	Régularité	Documents comptables et pièces justificatives classés ou archivés de manière impropre Prise en charge hors délai pour paiement d'un agent/d'un agent nouvellement affecté. Tous les éléments constituant la rémunération et relatifs aux cotisations sociales ne sont pas pris en compte. Carence dans la prise en compte des nouvelles situations. Eléments de rémunération et de cotisations erronés	2	1	2	Procédure de classement de la DRH. Classement et archivage mensuel réalisé par l'AC	Bi-annuel	Octobre/Mai	Contrôle de supervision
F-2	Gestion des rémunérations	Régularité, exhaustivité, séparation des exercices		3	1	3	Calendrier annuel établi par l'agence de l'eau RMC	Annuel	Janvier	Contrôle de supervision
F-3	Demande de paiement	Régularité	Erreur de liquidation : le contrôle du montant à payer n'est pas effectué ou est mal effectué.	2	1	2	Auto-contrôle de la DRH. Contrôle de l'AC : extraction permettant d'identifier les variables par rapport au mois précédent	Mensuel		Contrôle de supervision et croisé
F-4	Enregistrement comptable erronés	Imputation	Les rémunérations et cotisations sociales sont enregistrées sur des mauvaises imputations Pièces justificatives insuffisantes ou erronées	2	1	2	Auto-contrôle de la DRH. Contrôle de l'AC : extraction permettant d'identifier les variables par rapport au mois précédent Contrôle des paramètres et des mises à jour.	Annuel	Janvier	Contrôle de supervision
F-5	Prise en charge	Régularité	Etablissement de mouvements frauduleux (personnes fictives rémunérées, création par les opérationnels des services gestionnaires de dossiers d'agents fictifs, faux documents administratifs afin de bénéficier de plusieurs rémunérations, double paiement) Prise en charge dans des délais non raisonnables pour procéder au virement de la paye (maxi 05 mois)	3	1	3	Auto-contrôle de la DRH. Contrôles de l'AC (cf risque F3). Tenue régulière d'un tableau d'échanges partagé entre la DRH et l'AC sur les remarques et interrogations sur les différents éléments de la paye.	Mensuel		Contrôle de supervision et croisé
F-6	Gestion des rémunérations Prise en charge	Régularité, exhaustivité, séparation des exercices	Discontinuité dans le traitement de la paye	1	1	1	Contrôles RH et AC (cf risque F3) Revue des habilitations informatiques.	Mensuel et annuel	Octobre pour les habilitations	Contrôle de supervision et croisé
F-7	Paiement	Exhaustivité	Dysfonctionnement de l'interface entre l'application comptable et l'application tiers : impossibilité du virement de la paye	3	1	3	Calendrier prévisionnel établi par le CSP de l'agence de l'eau RMC. Validation obligatoire du planning des congés, notamment pendant les périodes des congés ou vacances scolaires, par le N+1 Les contrôles de l'AC	Annuel	Janvier	Contrôle de supervision
				1	1	1		Avant chaque période de congés		Contrôle de supervision

Instruction financière des aides	Processus	Principes comptables	Objets de risques identifiés	Probabilité	Impact	Criticité	Description des activités de contrôle	Fréquence du contrôle	Périodicité	Nature du contrôle
G-1	Prise en charge	Séparation des exercices	Les certificats de paiement ne sont pas pris en charge sur l'exercice (défaut de trésorerie, difficulté à trouver en charge le volume des contrats en fin d'exercice...) Il n'existe pas de concertation régulière entre l'ordonnateur et l'agence comptable pour lisser dans le temps l'émission des mandats.	4	4	16	Etablissement d'un calendrier de fin de gestion	Annuelle	Oct/Nov	Contrôle de supervision
	Prise en charge			2	4	8	Point régulier sur la trésorerie et l'état des dossiers en cours d'instruction en CODIR. Participation trimestrielle de l'AC à des réunions avec les chefs de service financiers Etablissement d'un calendrier de fin de gestion	Annuelle		Contrôle de supervision
	Prise en charge			3	4	12	Régularité du traitement de la prise en charge ou de la mise en paiement	Annuelle	Sept	Contrôle de supervision
	Contrôles			3	4	12	Absence ou mauvaise traçabilité des résultats de contrôles	Annuelle		Contrôle de supervision
	Contrôles			3	4	12	Les coordonnées bancaires du bénéficiaire final de la dépense d'intervention sont erronées.	Annuelle		Contrôle de supervision
G-2	Contrôles	Régularité, exactitude	Un montant mandaté est en discordance avec le montant ou le taux fixé par la convention d'aide Le montant des acomptes (ou pour partie) excède le plafond maximum autorisé. Les acomptes déjà versés ne sont pas en compte dans le décompte final. La somme mandaté par l'ordonnateur ne tient pas compte des précédents paiements réalisés dans le cas de subventions à paiement échelonné.	3	4	12	Les rejets de l'AC sont transmis à l'ordonnateur et tracés dans le système d'information. Valider la modalité de notification à l'ordonnateur par l'AC des résultats des contrôles des rejets.	Annuelle	Oct/Nov	Contrôle de supervision
	Contrôles			3	4	12	Les rejets de virements bancaires de France sont analysés afin d'identifier les RIB erronés. Le RIB erroné est rendu inactif.	Annuelle	Oct/Nov	Contrôle de supervision
G-2	Contrôles	Régularité	Les pièces justificatives sont manquantes ou incomplètes ou non transmises. Libellé du virement inintelligible par le bénéficiaire	2	4	8	Modalités de contrôles de l'AC à mettre à jour.	Annuelle		Contrôle de supervision
	Mise en paiement			2	4	8	Suivi réalisé avec un pas de temps plus fin de la trésorerie en période de tenue du bord tels que la trésorerie prévisionnelle - réalisée, les dépenses dans les budgets, l'avancement du paiement par rapport au modèle statistique.	Annuelle		Contrôle de supervision
G-3	Mise en paiement	Régularité	Risque d'une rupture de trésorerie	3	4	12	Suivi réalisé avec un pas de temps plus fin de la trésorerie en période de forte tension.	Annuelle		Contrôle de supervision
	Enregistrement comptable			3	4	12	Contrôle des habilitations informatiques	Annuelle	Sept	Contrôle de supervision
G-4	Oppositions	Régularité	Ne pas avoir enregistré la cession. Risque d'un virement sur un mauvais compte L'opposition a été enregistrée sur un mauvais compte bancaire ou sur un mauvais attributaire.	2	4	8	Modalité relative aux retenues et oppositions à établir	Annuelle		Contrôle de supervision
	Oppositions			2	4	8	Modalité relative aux retenues et oppositions à établir	Annuelle		Contrôle de supervision

Provisions	Processus	Principes comptables	Objets de risques identifiés	Probabilité	Impact	Criticité	Description des activités de contrôle	Fréquence du contrôle	Périodicité
H-1	Enregistrement des provisions pour risques et charges	Régularité	Absence d'archivage des documents afférents aux provisions. Absence d'information sur les provisions dans l'annexe du compte financier.	2	3	6	Contrôle des pièces justificatives afférentes aux provisions enregistrées pour l'exercice. Contrôle de la régularité de la provision	Annuelle	Janvier
	Enregistrement des provisions pour risques et charges			3	3	9		Annuelle	Janvier
H-2	Réévaluation annuelle des provisions	Sincérité	Absence d'ajustement annuel de la provision en fonction de l'évolution du risque et de l'évaluation de la reprise L'ordre de dépense n'est pas reçu par l'agent comptable ce qui sous entend une absence de suivi de la réévaluation des provisions	3	3	9	Etablissement du calendrier de clôture de l'exercice Etablissement du calendrier de clôture de l'exercice	Annuelle	Octobre/Novembre
	Enregistrement des reprises de provisions	Régularité, exactitude		2	3	6		Annuelle	Octobre/Novembre
H-3	Enregistrement des reprises de provisions		Régularité, exactitude	Le titre de recette n'est pas reçu par l'agent comptable ce qui sous entend une absence de suivi de la reprise des provisions. Les écritures de réévaluation et de reprise des provisions sont erronées (=absence de contrôle des modalités de réévaluation et de reprise des provisions.)	2	3	6	Etablissement du calendrier de clôture de l'exercice Actualisation de la modalité d'évaluation et de comptabilisation	Annuelle
	Enregistrement des reprises de provisions	3			3	9	Annuelle		Octobre

Domaine	Process	Risques identifiés	Libellés	Date prévue de lancement
Dépenses	Prise en charge des frais de déplacements	La demande de paiement est fondée sur une pièce justificative fautive, erronée ou absence des pièces justificatives requises.	Refaire la procédure de visa	Mars/Septembre
		Les coordonnées des moyens de paiement (RIB en particulier) sont incomplètes ou erronées	Refaire la procédure de visa	Mars/Septembre
		Absence de suivi des refus et des renvois des états de frais pour modification.	Vérifier la liste de l'historisation des rejets	Mars/Septembre
		Prise en charge dans des délais non raisonnables	Requêtage par délai de paiement	Septembre
Dépenses d'intervention	Versements des aides	Retard du traitement de la prise en charge ou de la mise en paiement	Contrôle du traitement des prises en charge au plus près de leur réception	Avril, juillet, octobre
		Les coordonnées bancaires du bénéficiaire final de la dépense d'intervention sont erronées.	Refaire la procédure de visa	Avril, juillet, octobre
		Le montant mandaté est en discordance avec le montant ou le taux fixé par la convention d'aide Le montant des acomptes (convention d'aide) excède le plafond maximum autorisé. Les acomptes déjà versés ne sont pas prises en compte dans le décompte final. La somme mandatée par l'ordonnateur ne tient pas compte des précédents paiements réalisés dans le cas de subventions à paiement échelonné.	Refaire la procédure de visa	Avril, juillet, octobre
Instruction financière des aides	Enregistrement comptable	Le signataire du virement n'a pas de délégation de signature	Contrôle de la liste publiée des délégations de signature, actualisation de la doctrine d'habilitations	Octobre/Novembre
Redevances	Instruction - suivi des échéanciers primes et redevances	Non émission du décompte justificatif à la suite d'une procédure collective.	Contrôle du tableau de suivi par AC	Avril, juillet, octobre
	Prise en charge de l'ordre de recette	Encaissements non rattachés à un titre faute de référence (encaissements imputés sur un compte d'attente).	Contrôle du tableau de suivi par AC ainsi que les annotations dans le SI	Avril, juillet, octobre
	Encaissement de recettes après émission de titre/mise en œuvre des poursuites	Carence dans l'archivage des actes, justifications et documents afférents aux poursuites.	Contrôle des dossiers papiers conservés par l'AC	Mars/avril
		Non transmission interne d'une information (type : réclamation client reçue) constituant un motif de suspension des poursuites (du recouvrement)	Contrôle des dossiers papiers conservés par l'AC	Mars/Avril
	Recouvrement contentieux	Non émission de titres faisant suite à la production de décompte justificatif pour les sites ayant fait l'objet d'un procédure collective.	Contrôle du tableau de suivi des tiers en procédure ayant fait l'objet ou non d'émission de titres par l'agence comptable.	
		Emission d'un titre dont le montant est supérieur au montant du décompte définitif	Actualisation de la procédure	Juin
	Recouvrement	Mauvaise évaluation des créances douteuses et irrécouvrables intégrant les provisions pour charges.	Actualisation de la procédure	Juin
Commande publique	Une incompréhension du motif de rejet d'un ordre de paiement	Contrôle des saisies obligatoires des motifs des rejets. Recensement et actualisation de la typologie des rejets	Fiche de la typologie des rejets à mettre en place	Avril, juillet, octobre
	Prise en charge des DP	Les coordonnées bancaires du bénéficiaire final de la dépense sont erronées	Refaire la procédure de visa	Octobre/Novembre
Transverse	Organisation générale des services	Délégations de signature non conformes	Contrôle de la liste publiée des délégations de signature, actualisation de la doctrine d'habilitations	Octobre/Novembre
	Doctrine d'emploi des applications informatiques et logiciels utilisés	Carence d'établissement d'organigramme fonctionnel pour les activités à fort enjeux. Risques identifiés : - une maîtrise prolongée d'une activité par un seul acteur - une désorganisation du service en raison de l'absence de polyvalence et de suppléance - une absence de désignation de suppléant pouvant entraîner des doublons, des ruptures de chaînes et l'abandon de certaines tâches, une démobilitation des agents.	Actualisation de l'organigramme fonctionnel	Septembre
	Documentation et circulation de l'information	Carence dans l'actualisation de la documentation et son utilisation pour la réalisation des tâches	Revue annuel de la documentation métier suite au déploiement de l'application Qualiac.	Septembre
	Politique de sécurités en matière informatique	Utilisation de documents comptables non conformes	Contrôle annuel des canevas des documents édités par l'application comptable (cadres 4, 5, bilan, compte de résultat, tableaux annexes...) à l'occasion de la réalisation du compte financier. Archivage des documents présentés lors des CA, Com Fi... dans un répertoire partagé dédié.	Février/Mars
Rémunération	Gestion des rémunérations	Eléments de rémunération et de cotisations erronés		Mensuel / contrôle trimestriel sur échantillonnage de fiches de paye
		Pièces justificatives insuffisantes ou erronées Erreur de liquidation : le contrôle du montant à payer n'est pas effectué ou est mal effectué.		
Provisions	Enregistrement des provisions pour risques et charges	Absence d'information sur les provisions dans l'annexe du compte financier	Contrôle de la régularité de la provision	Janvier
	Révaluation annuelle des provisions	Absence d'ajustement annuel de la provision en fonction de l'évolution du risque et de l'évaluation de la reprise	Etablissement du calendrier de clôture de l'exercice	Octobre/Novembre
	Enregistrement des reprises de provisions	Les écritures de réévaluation et de reprise des provisions sont erronées (absence de contrôle des modalités de réévaluation et de reprise des provisions.)	Actualisation de la modalité d'évaluation et de comptabilisation	Octobre

## ANNEXE

### PLAN D' ACTIONS 2021

Domaine	Process	Risques identifiés	Libellés	Date prévue de lancement
Dépenses	Prise en charge des frais de déplacements	La demande de paiement est fondée sur une pièce justificative fautive, erronée ou absence des pièces justificatives requises.	Refaire la procédure de visa	Mars/Septembre
		Les coordonnées des moyens de paiement (RIB en particulier) sont incomplètes ou erronées	Refaire la procédure de visa	Mars/Septembre
		Absence de suivi des refus et des renvois des états de frais pour modification.	Vérifier la liste de l'historisation des rejets	Mars/Septembre
		Prise en charge dans des délais non raisonnables	Requêtage par délai de paiement	Septembre
Redevances	Instruction - suivi des échéanciers primes et redevances	Non émission du décompte justificatif à la suite d'une procédure collective.	Contrôle du tableau de suivi par AC	Avril, juillet, octobre
	Prise en charge de l'ordre de recette	Encaissements non rattachés à un titre faute de référence (encaissements imputés sur un compte d'attente).	Contrôle du tableau de suivi par AC ainsi que les annotations dans le SI	Avril, juillet, octobre
	Encaissement de recettes après émission de titre/mise en œuvre des poursuites	Carence dans l'archivage des actes, justifications et documents afférents aux poursuites.	Contrôle des dossiers papiers conservés par l'AC	Mars/avril
	Recouvrement contentieux	Non transmission interne d'une information (type : réclamation client reçue) constituant un motif de suspension des poursuites (du recouvrement)	Contrôle des dossiers papiers conservés par l'AC	Mars/Avril
		Non émission de titres faisant suite à la production de décompte justificatif pour les sites ayant fait l'objet d'un procédure collective.	Contrôle du tableau de suivi des tiers en procédure ayant fait l'objet ou non d'émission de titres par l'agence comptable.	
Recouvrement	Emission d'un titre dont le montant est supérieur au montant du décompte définitif	Actualisation de la procédure	Juin	
Commande publique	Une incompréhension du motif de rejet d'un ordre de paiement	Contrôle des saisies obligatoires des motifs des rejets. Recensement et actualisation de la typologie des rejets	Fiche de la typologie des rejets à mettre en place	Avril, juillet, octobre
	Prise en charge des DP	Les coordonnées bancaires du bénéficiaire final de la dépense sont erronées	Refaire la procédure de visa	Octobre/Novembre
Transverse	Organisation générale des services	Délégations de signature non conformes	Contrôle de la liste publiée des délégations de signature, actualisation de la doctrine d'habilitations	Octobre/Novembre
	Doctrine d'emploi des applications informatiques et logiciels utilisés	Carence d'établissement d'organigramme fonctionnel pour les activités à fort enjeux. Risques identifiés : - une maîtrise prolongée d'une activité par un seul acteur - une désorganisation du service en raison de l'absence de polyvalence et de suppléance - une absence de désignation de suppléant pouvant entraîner des doublons, des ruptures de chaînes et l'abandon de certaines tâches, une démobilisation des agents.	Actualisation de l'organigramme fonctionnel	Septembre
	Documentation et circulation de l'information	Carence dans l'actualisation de la documentation et son utilisation pour la réalisation des tâches	Revue annuel de la documentation métier suite au déploiement de l'application Qualiacc.	Septembre
	Politique de sécurité en matière informatique	Utilisation de documents comptables non conformes	Contrôle annuel des canevas des documents édités par l'application comptable (cadres 4, 5, bilan, compte de résultat, tableaux annexes...) à l'occasion de la réalisation du compte financier. Archivage des documents présentés lors des CA, Com Fi... dans un répertoire partagé dédié.	Février/Mars
Rémunération	Gestion des rémunérations	Eléments de rémunération et de cotisations erronés Pièces justificatives insuffisantes ou erronées Erreur de liquidation : le contrôle du montant à payer n'est pas effectué ou est mal effectué.		Mensuel / contrôle trimestriel sur échantillonnage de fiches de paye
Provision	Enregistrement des provisions pour risques et charges	Absence d'information sur les provisions dans l'annexe du compte financier	Contrôle de la régularité de la provision	Janvier
	Réévaluation annuelle des provisions	Absence d'ajustement annuel de la provision en fonction de l'évolution du risque et de l'évaluation de la reprise	Etablissement du calendrier de clôture de l'exercice	Octobre/Novembre
	Enregistrement des reprises de provisions	Les écritures de réévaluation et de reprise des provisions sont erronées (=absence de contrôle des modalités de réévaluation et de reprise des provisions.)	Actualisation de la modalité d'évaluation et de comptabilisation	Octobre
Instruction financière des aides	Enregistrement comptable	Le signataire du virement n'a pas de délégation de signature	Contrôle de la liste publiée des délégations de signature, actualisation de la doctrine d'habilitations	Octobre/Novembre

**DELIBERATION N°21-A-029 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE  
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

**TITRE : CRÉATION DE RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT  
COMMUNAUTE DE COMMUNES LA TERRE DES 2 CAPS**

**VISA :**

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n°2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n°2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Décret n°2007-980 du 15 mai 2007 modifié par le Décret n°2017-951 du 10 mai 2017 relatif aux Comités de Bassin,
- Vu le Règlement Intérieur du Comité de Bassin Artois - Picardie applicable au 6 décembre 2019,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 6 décembre 2019,
- Vu la délibération n°20-A-028 du Conseil d'administration du 13 novembre 2020 relative au plan de relance d'activité pour 2021 dans le secteur de l'eau dans le cadre de la crise de la COVID-19,
- Vu le rapport présenté au point n.2.3 (2) de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 4 Juin 2021,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n°4 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 2 Juillet 2021,

**Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :**

**ARTICLE 1 -**

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	284 900,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	129 500,00 €
<b>Montant total</b>	<b>414 400,00 €</b>

**ARTICLE 2 -**

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

**ARTICLE 3 -**

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme R120.

LE PRÉSIDENT DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION

Michel LALANDE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE

Thierry VATIN

Publié le  
**07 JUL. 2021**  
Sur le site internet de l'Agence

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
29093.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES LA TERRE DES 2 CAPS	Extension du réseau de collecte	LANDRETHUN LE NORD : Avenue de l'Europe, rues du 8 mai 1945, de l'abbé Coppin, de la forteresse, de l'église, des poissonniers, de la cédule	HT	690 000	690 000	518 000	X	S A 1+20 S/ST S / K	30 25 15 10	155 400 129 500 77 700 51 800	
<b>TOTAL</b>												
					<b>690 000,00</b>	<b>690 000,00</b>	<b>518 000,00</b>				<b>414 400,00</b>	

\* S : Subvention

A 1+20 : Avance en 20 ans après 1 an de différé

S / ST : Subvention solidarité territoriale

S / K : Subvention plan de reprise COVID

**DELIBERATION N° 21-A-030 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE  
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

**TITRE : TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES**

**ASS DEVELOPPEMENT OPERATIONNEL ET PROMOTION DS TECHN ALTERN EN MAT  
EAUX PLUVIALE**

**VISA :**

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Décret n°2007-980 du 15 mai 2007 modifié par le Décret n°2017-951 du 10 mai 2017 relatif aux Comités de Bassin,
- Vu le Règlement Intérieur du Comité de Bassin Artois - Picardie applicable au 29 janvier 2021,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 17 février 2021,
- Vu la délibération n°20-A-028 du Conseil d'administration du 13 novembre 2020 relative au plan de relance d'activité pour 2021 dans le secteur de l'eau dans le cadre de la crise de la COVID-19,
- Vu le 11ème Programme d'Intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 19-A-010 du Conseil d'Administration du 15 mars 2019 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du Directeur Général de l'Agence du 23 mai 2019 d'adaptation n°19-01 du 11ème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n°19-A-045 du Conseil d'Administration du 22 novembre 2019 relative à la gestion des eaux pluviales et de ruissellement hors activités économiques,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 4 (2) de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 2 juillet 2021,

**Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :**

**ARTICLE 1 -**

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	48 872,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
<b>Montant total</b>	<b>48 872,00 €</b>

**ARTICLE 2 -**

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

**ARTICLE 3 -**

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 1160.

LE PRÉSIDENT DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION

Michel LALANDE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE

Thierry VATIN

Publié le

07 JUIL. 2021

Sur le site internet de l'Agence

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 21-A-030 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE  
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
29014.00	ASS DEVELOPPEMENT OPERATIONNEL ET PROMOTION DS TECHN ALTERN EN MAT EAUX PLUVIALE	Projet de relocalisation et d'extension du showroom de l'ADOPTA	Douai - Lycée BIOTECH 458 rue de la Motte Julien à Douai)	TTC	97 744,42	97 744,42	97 744,42	S		50	48 872	
<b>TOTAL</b>					<b>97 744,42</b>	<b>97 744,42</b>	<b>97 744,42</b>				<b>48 872,00</b>	

\* S : Subvention

**DELIBERATION N° 21-A-031 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE  
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

**TITRE : ACTION INTERNATIONALE - COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE**

**VISA :**

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Décret n°2007-980 du 15 mai 2007 modifié par le Décret n°2017-951 du 10 mai 2017 relatif aux Comités de Bassin,
- Vu le Règlement Intérieur du Comité de Bassin Artois - Picardie applicable au 29 janvier 2021,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 17 février 2021,
- Vu la délibération n°20-A-028 du Conseil d'administration du 13 novembre 2020 relative au plan de relance d'activité pour 2021 dans le secteur de l'eau dans le cadre de la crise de la COVID-19,
- Vu le 11ème Programme d'Intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 19-A-010 du Conseil d'Administration du 15 mars 2019 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du Directeur Général de l'Agence du 23 mai 2019 d'adaptation n°19-01 du 11ème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n° 18-A-052 du Conseil d'Administration du 5 octobre 2018 relative à l'action internationale dans le cadre de la coopération institutionnelle, de la coopération décentralisée et de la solidarité internationale,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 5 (1) de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 2 juillet 2021,

**Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :**

**ARTICLE 1 -**

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

14 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	464 145,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
<b>Montant total</b>	<b>464 145,00 €</b>

**ARTICLE 2 -**

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

**ARTICLE 3 -**

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 1330.

LE PRÉSIDENT DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION

Michel LALANDE

Publié le  
**07 JUL. 2021**  
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE

Thierry VATIN

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
29180.00	LES PERLES DU FASO	Deux forages et deux blocs de latrines à Touogbandi et Gbampalamanga 2	Burkina Faso- Province de la Tapoa Région de l'Est - Touogbandi et Gbampalamanga 2	TTC	69 304	69 304	69 304		S	50	34 652	
29181.00	LES PERLES DU FASO	Deux forages et deux blocs de latrines à Palboa-Siaga et Sapiabla	Burkina Faso- Province de la Tapoa Région de l'Est- Palboa-Siaga et Sapiabla	TTC	69 304	69 304	69 304		S	50	34 652	
29182.00	LES PERLES DU FASO	Deux forages et deux blocs de latrines à Moabou-Kalidinba et Kalimama	Burkina Faso -Province de la Tapoa Région de l'Est- Moabou- Kalidinba et Kalimama	TTC	69 304	69 304	69 304		S	50	34 652	
29243.00	FASOLIDARITE, FACE AUX REALITES	Construction de 2 forages et de 2 blocs de latrines à Saborga-Pera et Djandijandi	Burkina Faso- Province de la Tapoa - Saborga Pera et Djandijandi 1	TTC	69 304	69 304	69 304		S	50	34 652	
29244.00	FASOLIDARITE, FACE AUX REALITES	Construction de 2 forages et de 2 blocs de latrines à Kogoli et Kindi- Kombou Diagbeli	Burkina Faso- Province de la Tapoa-Kogoli et Kindi- Kombou Diagbeli	TTC	69 384	69 384	69 384		S	50	34 692	
29245.00	FASOLIDARITE, FACE AUX REALITES	Construction de deux forages et de deux blocs de latrines à Djébata 1 et Boaboamoandi	Burkina Faso- Province de la Tapoa- Djébata 1 et Boaboamoandi	TTC	67 804	67 804	67 804		S	50	33 902	
29247.00	LES AMIS DE ZOD NEERE	Accès à l'eau potable dans une école de la 2ème chance à Mahoulougou-Sabou	Burkina Faso - Province de Boukikemdé- Mahoulougou et Sabou	TTC	7 300	7 300	7 300		S	50	3 650	

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 21-A-031 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE  
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
29248.00	INTER AIDE	Programme 2021-2023 "Eau, hygiène et assainissement" dans l'Est de Madagascar	Madagascar- District de Fénarive - Région Analanjirofo- 30 villages	TTC	105 725	100 000	100 000	S		50	50 000	
29249.00	ASS MARCQ MADAGASCAR	Accès à l'eau potable et à l'assainissement pour un Centre de santé Eau-SCAR	Madagascar- district de Fénarivo-Antsinana- Province de Toamasina- Ambanja	TTC	55 000	55 000	55 000	S		50	27 500	
29250.00	HAMAP	Construction et réhabilitation de blocs sanitaires en milieu scolaire dans la banlieue de Dakar	Sénégal- Grande banlieue de Dakar- Guediawaye	TTC	125 278	100 000	100 000	S		50	50 000	
29251.00	INITIATIVE DEVELOPPEMENT	Amélioration des services d'assainissement pour la ville de Moundou	Tchad- Région Logone occidentale- ville de Moundou	TTC	100 274	100 000	100 000	S		50	50 000	
29252.00	ARTISANAT SOLIDARITE NORD BENIN - NORD DE FRANCE	Accès à l'eau pour un centre de formation à Tanguiéta	Bénin- Département de l'Atacora- Tanguiéta	TTC	32 670	31 220	31 220	S		25	7 805	
29253.00	EAU SANS FRONTIERES	Programme eau et assainissement dans le canton de Morétan au Togo	Togo- Canton de Morétan - Morétan et Kara	TTC	61 010	60 000	60 000	S		50	30 000	
29461.00	LIANES COOPERATION	Renforcement de la gouvernance et mise en place d'un volet eau et assainissement au Mali	MALI Région de Kayes et Région de Mopti	TTC	92 655	92 655	92 655	S		41	37 988	
<b>TOTAL</b>					<b>994 316,00</b>	<b>960 579,00</b>	<b>960 579,00</b>	<b>960 579,00</b>			<b>464 145,00</b>	



**DELIBERATION N° 21-A-032 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE  
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

**TITRE : ACTION INTERNATIONALE - COOPÉRATION INSTITUTIONNELLE  
SOLIDARITE EAU EUROPE**

**VISA :**

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Décret n°2007-980 du 15 mai 2007 modifié par le Décret n°2017-951 du 10 mai 2017 relatif aux Comités de Bassin,
- Vu le Règlement Intérieur du Comité de Bassin Artois - Picardie applicable au 29 janvier 2021,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 17 février 2021,
- Vu la délibération n°20-A-028 du Conseil d'administration du 13 novembre 2020 relative au plan de relance d'activité pour 2021 dans le secteur de l'eau dans le cadre de la crise de la COVID-19,
- Vu le 11ème Programme d'Intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 19-A-010 du Conseil d'Administration du 15 mars 2019 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du Directeur Général de l'Agence du 23 mai 2019 d'adaptation n°19-01 du 11ème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n° 18-A-052 du Conseil d'Administration du 5 octobre 2018 relative à l'action internationale dans le cadre de la coopération institutionnelle, de la coopération décentralisée et de la solidarité internationale,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 5 (2) de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 2 juillet 2021,

**Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :**

**ARTICLE 1 -**

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	50 000,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
<b>Montant total</b>	<b>50 000,00 €</b>

**ARTICLE 2 -**

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

**ARTICLE 3 -**

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 1331.

LE PRÉSIDENT DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION

Michel LALANDE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE

Thierry VATIN

Publié le

07 JUIL. 2021

Sur le site internet de l'Agence

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 21-A-032 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE  
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
29262.00	SOLIDARITE EAU EUROPE	Programme jeunesse (Europe et monde) 2021-2023	Europe-Monde	TTC	405 500	100 000	100 000		S	50	50 000	
	<b>TOTAL</b>				<b>405 500,00</b>	<b>100 000,00</b>	<b>100 000,00</b>				<b>50 000,00</b>	

\* S : Subvention

## DELIBERATION N° 21-A-033 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

**TITRE : CONVENTIONS DE MANDAT POUR LA GESTION DE LA PARTICIPATION  
FINANCIÈRE DU PROJET COLLECTIF TERRITORIAL D'EXPÉRIMENTATION  
DES PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX RENDUS  
PORTÉ PAR LE PNR AVESNOIS**

**VISA :**

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 17 février 2021,
- Vu le 11ème Programme d'Intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 19-A-010 du Conseil d'Administration du 15 mars 2019 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du Directeur Général de l'Agence du 23 mai 2019 d'adaptation n°19-01 du 11ème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n° 19-A-046 du Conseil d'Administration du 22 novembre 2019 relative à la lutte contre les pollutions diffuses,
- Vu le régime notifié SA 55052 « valorisation des services environnementaux et incitation à la performance environnementale des exploitations »
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 6 (1) de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 2 juillet 2021,

**Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :**

**ARTICLE 1 -**

D'approuver le projet collectif territorial concernant le territoire porté par le Parc Naturel Régional de l'Avesnois.

**ARTICLE 2 -**

De donner délégation au Directeur Général de l'Agence de l'Eau pour finaliser et signer avec le Parc Naturel Régional de l'Avesnois une convention de mandat pour la gestion des participations financières pour le financement des Services Environnementaux portant sur le projet collectif territorial, selon le modèle repris en annexe.

**ARTICLE 3 -**

De donner délégation au Directeur Général de l'Agence de l'Eau pour décider et engager les participations dans les conditions de l'article 3 de la convention de mandat précité dans la limite d'un plafond de 1 002 000 €.

Le plafond pourra être dépassé en fonction des demandes d'autorisation d'engagement présentées par le mandataire au dernier trimestre de l'année dans la limite des dotations de la sous-ligne 1184.

LE PRÉSIDENT DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION

Michel LALANDE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE

Thierry VATIN

Publié le  
07 JUIL. 2021  
Sur le site internet de l'Agence

## DELIBERATION N° 21-A-034 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

### TITRE : PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX (PSE)

### VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Décret n°2007-980 du 15 mai 2007 modifié par le Décret n°2017-951 du 10 mai 2017 relatif aux Comités de Bassin,
- Vu le Règlement Intérieur du Comité de Bassin Artois - Picardie applicable au 29 janvier 2021,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 17 février 2021,
- Vu la délibération n°20-A-028 du Conseil d'administration du 13 novembre 2020 relative au plan de relance d'activité pour 2021 dans le secteur de l'eau dans le cadre de la crise de la COVID-19,
- Vu le 11ème Programme d'Intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 19-A-010 du Conseil d'Administration du 15 mars 2019 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du Directeur Général de l'Agence du 23 mai 2019 d'adaptation n°19-01 du 11ème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n° 19-A-046 du Conseil d'Administration du 22 novembre 2019 relative à la lutte contre les pollutions diffuses,
- Vu la délibération n°21-A-023 du Conseil d'Administration du 11 mars 2021 relative à l'animation,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 6 (2) de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 2 juillet 2021,

**Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :**

### ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

3 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	50 526,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
<b>Montant total</b>	<b>50 526,00 €</b>

### ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

### ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 1184.

LE PRÉSIDENT DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION

Michel LALANDE

Publié le  
**07 JUL. 2021**  
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE

Thierry VATIN

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
29667.00	SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES CAPS ET MARAIS D'OPALE	Animation pour le Paiement des Services Environnementaux "Elevage à l'herbe" - Territoire du PNR Caps et Marais d'Opale - Phase d'émergence	Les 121 communes du PNR Caps et Marais d'Opale éligibles au dispositif PSE "Elevage à l'herbe" et par extension toute la surface des exploitations éligibles au dispositif.	TTC	16 195	16 195	16 195		S	70	11 336	
29680.00	CHAMBRE D'AGRICULTURE DU NORD PAS DE CALAIS	Animation pour le Paiement des Services Environnementaux "Elevage à l'herbe" - Territoire du PNR Caps et Marais d'Opale - Phase d'émergence	Les 121 communes du PNR Caps et Marais d'Opale éligibles au dispositif PSE "Elevage à l'herbe" et par extension toute la surface des exploitations éligibles au dispositif.	HT	19 600	19 600	19 600		S	70	13 720	
29685.00	SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE L'AVESNOIS	Animation du dispositif Paiements pour services environnementaux (PSE) dans le territoire du PNR de l'Avesnois	Commune d'Etreouungt étendue à l'aire d'alimentation de captage 13 et par extension toute la surface des exploitations éligibles au dispositif.	TTC	36 387	36 387	36 387		S	70	25 470	
	<b>TOTAL</b>				<b>72 182,00</b>	<b>72 182,00</b>	<b>72 182,00</b>				<b>50 526,00</b>	

\* S : Subvention

## DELIBERATION N° 21-A-035 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

### **TITRE : APPEL À PROJETS " PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX RENDUS POUR LA PRÉSERVATION DES PRAIRIES "**

#### **VISA :**

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 17 février 2021,
- Vu le 11ème Programme d'Intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 19-A-010 du Conseil d'Administration du 15 mars 2019 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du Directeur Général de l'Agence du 23 mai 2019 d'adaptation n°19-01 du 11ème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n° 19-A-046 du Conseil d'Administration du 22 novembre 2019 relative à la lutte contre les pollutions diffuses,
- Vu le régime notifié SA 55052 « valorisation des services environnementaux et incitation à la performance environnementale des exploitations »
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 6 (3) de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 2 juillet 2021,

**Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :**

#### **ARTICLE 1 -**

De donner délégation au Directeur Général de l'Agence de l'Eau pour finaliser et lancer un appel à projets d'expérimentation de paiements pour services environnementaux pour la préservation « Elevage à l'herbe » dans le respect du cadre défini aux articles suivants de la présente délibération.

#### **ARTICLE 2 -**

D'assoir l'appel à projets sur le régime d'aide d'Etat SA 55052 « valorisation des services environnementaux et incitation à la performance environnementale des exploitations ».

En conséquence, seules des personnes publiques pourront répondre à l'appel à projets.

#### **ARTICLE 3 -**

De déroger dans le cadre dudit appel à projets à la délibération 19-A-046 du Conseil d'administration relative à la lutte contre les pollutions diffuses aux articles ci-dessous :

Article 1.2 condition d'éligibilité : le dispositif sera ouvert aux agriculteurs ayant au moins 10 unités de gros bétail (UGB) dans leur exploitation et exploitant au moins une parcelle de prairie dans les Aires d'Alimentation des Captages prioritaires ou dans un périmètre d'un site RAMSAR ou Natura 2000 ou sur une propriété foncière de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie ;

Article 3 condition de financement des travaux : le dispositif intégrera un plafonnement du paiement pour service fixé à 10 000 € par exploitation et par année.

**ARTICLE 4 -**

De doter cet appel à projets d'une enveloppe de 3 000 000 €. Cette enveloppe pourra être complétée en fonction des résultats de l'appel à projets « élevage à l'herbe » lancé le 15 février 2021 et de la dotation restant disponible.

**ARTICLE 5 -**

De donner délégation au Directeur Général pour attribuer et engager sur la sous-ligne 1184 les participations financières relatives à la promotion et l'animation du dispositif auprès des agriculteurs dans la limite d'une participation financière de 30 000 € par territoire.

LE PRÉSIDENT DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION

Michel LALANDE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE

Thierry VATIN

Publié le  
07 JUIL. 2021  
Sur le site internet de l'Agence